

Luxembourg, le 21 novembre 2017

**Objet : Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés. (4950GKA)**

*Saisine : Ministre des Finances  
(19 octobre 2017)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés.

La Chambre de Commerce attire l'attention des auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis sur le fait qu'un changement dans la structure combinée des accises pourrait porter atteinte à l'équilibre actuel de la pression fiscale frappant tous les segments du marché des cigarettes. Il est dès lors important d'éviter que le poids du composant de l'accise spécifique puisse augmenter plus que son suivi optionnel au sein de la pression fiscale totale frappant le prix moyen pondéré ainsi fixé annuellement.

De plus, il est à noter que la structure fiscale actuelle stimule, d'une façon réaliste par rapport aux pays voisins, la création de valeur économique partagée avec et envers l'état via le composant de l'accise ad valorem et la taxe sur la valeur ajoutée.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres commentaires à émettre.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

GKA/DJI